



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 février 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/2008

D - 20080103

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 25 février Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ (*quitte la séance à 16h05*), Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Museum
d'Histoire Naturelle. Convention avec l'association Production
23. Tournage d'un film. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa prochaine rénovation, le Muséum d'Histoire naturelle souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle « Production 23 » afin de réaliser un film témoin d'une trentaine de minutes traitant du Muséum actuel et de ses perspectives d'évolution et de changement inhérentes au nouveau projet architectural et muséographique.

Ce film, trace d'un long passé commun du Muséum et des Bordelais, cherchera à traduire l'annonce d'un pari sur l'avenir pour offrir au public un lieu moderne et novateur en matière de médiation scientifique.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la réalisation de ce film, une convention a été définie.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 »

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

D'UNE PART

et

L'Association de production audiovisuelle « Production 23 », ISIC-IUP, Domaine Universitaire, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 33067 PESSAC CEDEX, représentée par Julia LAGREE et Alexandrie BRASSART

D'AUTRE PART

Préambule

Dans le cadre de sa prochaine rénovation, le Muséum d'Histoire naturelle souhaiterait collaborer avec l'association de production audiovisuelle « Production 23 » afin de réaliser un film témoin de cette rénovation. Cette association déclarée, (SIREN 448 457 580 SIRET 448 457 580 00018, APE 913 E organisations associatives nca), étroitement liée à l'Université et notamment à l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication (ISIC-IUP), confie la réalisation de films aux étudiants.

Article 1- Objet de la convention

Ce film d'une trentaine de minutes sera réalisé par deux étudiants de l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication (ISIC), université de Bordeaux 3, site universitaire, 33607 Pessac Cedex ; Vincent DELBALAT et Pauline MOULIN, étudiants en Master 2 Création et Production audiovisuelle travailleront sous la responsabilité de Jean-Claude CHEYSSIAL, réalisateur et chargé de mission de la cellule audiovisuelle et de Martine VERSEL, Maître de Conférences à l'Université.

Article 2- Conditions de réalisation du film

Le repérage, le tournage et le montage seront effectués en accord avec le Muséum d'Histoire naturelle et plus particulièrement sur avis du Conservateur, Madame Nathalie MEMOIRE.

Article 3 – Durée de la réalisation

Le repérage et le tournage sont estimés à 90 heures de travail découpées comme suit : 10 heures d'écriture, 10 heures de repérage et 70 heures de tournage.

Le montage sera fait au sein de l'Université de Bordeaux3 et plus particulièrement à l'ISIC ; il est estimé à 80 heures de travail.

Article 4- Budget et règlement

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge les frais occasionnés par le tournage et le montage du film, soit :

- La location du matériel nécessaire
- Les frais de logistique des étudiants participant au projet
- Le repérage, le tournage et le montage du film et les consommables qui en découlent

Le montant de ces frais est arrêté à la somme de 2527 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT VINGT SEPT EUROS TTC) et le paiement sera fait par mandat administratif à l'ordre de l'Association de production audiovisuelle « Production 23 ».

L'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » s'engagent à offrir au Muséum d'Histoire naturelle, cinq DVD ; au-delà de ce nombre, chaque DVD supplémentaire sera facturé par l'Association 3 € comprenant le DVD, la gravure, la jaquette et le boîtier.

Article 5- Communication

La Ville de Bordeaux est autorisée par l'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » à utiliser les DVD libres de tous droits d'exploitation pour tous supports de communication et tous usages ou diffusion que la Ville de Bordeaux souhaiterait en faire.

Article 6- Droits de l'ISIC et de l'association de production audiovisuelle « Production 23 »

L'ISIC et l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » disposent, en tant que créateurs et réalisateurs du film, du droit exclusif de conception et de fabrication de la production désignée ci-dessus.

Ils bénéficient entre autres de tous les droits d'auteurs et de propriété artistique qui en découlent.

Toute duplication, même partielle, de la production en est donc interdite.

Article 9- Date d'effet et délais d'exécution

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la fin de la réalisation pour laquelle elle a été souscrite.

La date prévue pour la livraison du film monté est le 15 juin 2008.

Article 10- Résiliation et annulation

Chacune des parties peut annuler la réalisation du film avant le début du tournage soit 26 février 2008 de celui-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la réalisation du film, à sa discrétion, avant le début du tournage de celui-ci par un avis écrit transmis au prestataire au moins un mois avant la date prévue soit le 26 février 2008 et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

Dans le cas où l'Association de production audiovisuelle « Production 23 » annulerait le tournage du film sur la rénovation du muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'un sinistre intervenant avant le début du tournage ou dans un délai ne permettant pas de trouver une solution de remplacement, d'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs, elle serait tenue de rembourser à la ville de Bordeaux le montant des frais engagés.

Au cas où la réalisation du film serait reportée à une date ultérieure, les deux parties se réservent la possibilité d'établir éventuellement une nouvelle convention portant sur le même objet.

Article 11- Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 12- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland – 33077 BORDEAUX Cedex

- Pour L'Association de production audiovisuelle « Production 23 », représentée par Julia Lagrée et Alexandrie Brassart, Domaine Universitaire, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3,
33067 PESSAC CEDEX

Fait à Bordeaux,

En quatre exemplaires

le

Po/le Maire de Bordeaux P/Le Maire	Pour l'Association « Production 23 », Ses représentantes
L'Adjoint au Maire, Dominique DUCASSOU	Julia LAGREE et Alexandrine BRASSART